

[...]

33.522/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 26 septembre 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait qu'un imprimé unilingue français ait été envoyé à un coiffeur établi au numéro 32 de l'avenue de Roodebeek à Schaerbeek. Il s'agit de la lettre du 4 janvier 2001, émanant de l'asbl "Schaerbeek-la-Dynamique et portant la signature de monsieur [...], assortie de ses titres de président de l'asbl et d'échevin des Classes Moyennes. La lettre a été envoyée sous pli communal.

*
* *

Dans son avis 32.161/II/PN du 14 décembre 2000, concernant une plainte contre la diffusion, à Schaerbeek, d'une brochure unilingue française de l'asbl "Schaerbeek-la-Dynamique" mentionnant également monsieur [...] en tant que président de l'asbl et faisant état de son titre d'échevin, la CPCL a estimé qu'il ressortait des statuts de l'asbl "Schaerbeek-la-Dynamique" que celle-ci constituait effectivement une asbl purement privée qui ne tombait pas sous le coup des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC).

Néanmoins, la CPCL a attiré l'attention sur le fait que, lors de la rédaction de communications non-officielles par des mandataires communaux, il fallait éviter de donner l'impression qu'il s'agissait de communications administratives, notamment, suite à la mention de titres (cf. avis CPCL 28.048/J du 10 octobre 1996).

*
* *

La CPCL confirme son avis antérieur et estime à l'unanimité des voix moins une voix contre de la Section néerlandaise, que l'asbl Schaerbeek-la-Dynamique n'est pas soumise aux LLC.

Quant à l'emploi des titres des mandataires communaux dans le cadre de communications non-officielles, la CPCL confirme également son avis antérieur.

La CPCL constate que monsieur [...] continue à mentionner son titre d'échevin sur les lettres émanant de "Schaerbeek-la-Dynamique". Elle constate également que ces lettres continuent à être expédiées sous enveloppes unilingues françaises, faisant mention de la commune de Schaerbeek et de son cabinet d'échevin des Classes Moyennes.

La CPCL insiste une nouvelle fois pour que les publications et lettres envoyées par monsieur [...] en sa qualité de président de l'asbl "Schaerbeek-la-Dynamique" ne fassent pas état de son titre d'échevin et ne soient pas expédiées dans des enveloppes de l'administration communale. Ce, afin d'éviter de donner l'impression que ces lettres et publications constituent une initiative

communale.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur A. Duquesne, ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[...]